

# Le parrainage

## *Définition*

A la suite de la célébration, en 2009, du vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Cour a choisi de réaliser des enquêtes sur un thème relatif à l'enfance et impliquant des **organismes faisant appel à la générosité publique : le parrainage international**. L'objet du présent fascicule est de présenter la synthèse de ces enquêtes.

**Le parrainage international peut être défini comme une aide principalement matérielle, apportée par des personnes vivant en France à un enfant ou une famille ou une communauté vivant dans un pays (ou une zone) peu développé.**

**Cet aspect principalement matériel** explique pourquoi les organismes de parrainage international n'ont pas l'obligation d'obtenir un agrément préalable des pouvoirs publics français, à la différence des organismes ayant pour vocation l'adoption internationale.

## *Très grand nombre d'associations faisant du parrainage*

**Il existe en France plusieurs dizaines d'associations proposant à leurs donateurs de financer des actions de parrainage international.**

L'enquête de la Cour a porté sur quatorze de ces organismes, qui représentent une part très significative du parrainage international en France, tant en nombre de donateurs qu'en ressources de parrainage collectées.

**Les associations concernées sont très diverses : alors que certaines d'entre elles ont des dizaines de milliers de donateurs, d'autres n'en rassemblent que quelques centaines.** Quelques associations sont nées par extension à la France d'un réseau international d'organismes collectant des fonds de parrainage, tandis que d'autres sont nées de la volonté d'un fondateur français. **Les unes concentrent leurs activités sur un seul pays, les autres proposent des parrainages sur plusieurs continents et dans des dizaines de pays.**

## *Différentes formes de parrainage*

**Le vocable de parrainage, lui-même, connaît des acceptions variées.**

**Pour certaines associations, il s'agit d'aider personnellement un enfant, alors que pour d'autres, ce sont les projets de toute une communauté qui sont ainsi soutenus : un enfant est alors souvent l'« ambassadeur » de cette communauté auprès du parrain.** Cette distinction évidemment essentielle n'est pas toujours explicite dans les documents mis à la disposition des donateurs.

## *Liens entre parrains et parrainés*

Quelle que soit la forme de parrainage retenue, les associations favorisent le plus souvent l'établissement de liens entre donateurs et enfants parrainés (par exemple par l'échange de courriers ou l'envoi de cadeaux).

Ceci correspond tant à la volonté des parrains qu'au souhait des organismes d'entretenir ainsi l'intérêt de ceux-ci pour les actions qu'ils contribuent à financer. Les parrains sont d'ailleurs des donateurs fidèles et généreux.

## *La tenue des comptes des associations*

Pour autant, il ne leur est pas toujours aisé de trouver, dans les comptes qu'établissent les associations de l'emploi des ressources de parrainage qu'elles collectent, des informations très précises sur l'utilisation de leurs dons.

En effet, les associations de parrainage international n'assurent pas toutes une parfaite traçabilité, dans leur comptabilité, de l'emploi de ces dons. En outre, la présentation qu'elles font des missions qu'elles parviennent à financer grâce aux dons est parfois sommaire, et le montant des fonds qu'elles transfèrent effectivement à l'étranger n'apparaît pas toujours.

La description qui est faite, dans les comptes des associations aussi bien que dans les documents adressés aux parrains, de la manière dont sont menées les actions au profit des enfants parrainés n'est pas non plus toujours très claire : ainsi, dans certains cas, les associations ne précisent pas à leurs donateurs si ce sont elles-mêmes qui agissent sur place ou si elles confient cette tâche à des relais locaux.

D'une manière générale, la plupart des organismes éprouvent quelques difficultés à évaluer précisément la part des parrainages qui bénéficie directement aux enfants ou aux communautés parrainés.

**Ceci souligne la nécessité de dispositifs de contrôle et d'évaluation des actions.** La plupart des associations en ont mis en oeuvre ou sont en train de le faire. Il reste cependant de notables progrès à accomplir en ce domaine.

## *Des zones géographiques d'intervention diverses*

Afrique, Amérique du Sud, Asie

## *Des conceptions différentes du parrainage*

**Le « parrainage international » ne bénéficie pas d'une définition officielle.** En conséquence, il y a parfois un écart notable entre la définition donnée par l'organisme et le sens commun du mot tel qu'il est compris par le public.

La première définition que donne le dictionnaire « le Petit Robert » du terme de parrainage est la suivante : « *Fonction, qualité de parrain ou de marraine* » - le « parrain » étant ainsi défini : « *Celui qui tient ou a tenu un enfant sur les fonts du baptême* »<sup>13</sup>.

**Le terme de parrainage, lorsqu'il est employé dans le cadre du parrainage international, fait plutôt référence à la seconde définition donnée par ce même dictionnaire : « *Appui moral ou financier qu'une personnalité ou un groupe apporte à une oeuvre* ».**

**Il s'agit en effet, en règle générale, d'apporter un soutien principalement financier à un enfant, à sa famille ou à sa communauté.**

L'existence de ces deux acceptions très différentes du mot « parrainage » explique **l'ambiguïté** que recèle, dans la langue française, le terme de parrain ou marraine lorsqu'il est question d'enfants des pays en développement : dans la langue anglaise, les « filleuls » sont en général appelés plus justement « *sponsored children* ».

Les organismes eux-mêmes ont des conceptions diverses du parrainage qu'ils proposent aux donateurs de France. On peut schématiquement distinguer trois sortes de "parrainage" :

- **le parrainage individuel**, par lequel un enfant est aidé personnellement ;
- **le parrainage collectif personnalisé**, dans lequel c'est la communauté d'un enfant identifié comme « ambassadeur » de celle-ci qui bénéficie du soutien financier - l'enfant « ambassadeur » pouvant évidemment être un des bénéficiaires de ce parrainage ;
- **le parrainage de projet**, dans lequel l'aide profite à une communauté ou un projet sans qu'un enfant soit « l'ambassadeur » de ce projet.

### ***Parrains et filleuls***

Dans la majorité des cas, les associations de parrainage international proposent **la création d'un lien entre le donateur et le bénéficiaire du don** : ce lien est essentiel pour les associations par lesquelles il s'établit et s'entretient, **puisque c'est sur lui que repose la fidélisation des parrains**.

### **Les enfants parrainés**

Le choix des enfants à parrainer est un aspect important de l'activité des associations de parrainage international. Il est très important pour l'avenir des enfants concernés : aider les enfants a pour vocation de leur offrir un avenir individuel ; aider leur communauté vise à leur ouvrir un avenir collectif.

### **Les possibilités de choix des parrains**

**La plupart des associations laissent les parrains potentiels exprimer des préférences en ce qui concerne le pays, le genre, voire l'âge de**

## **l'enfant à parrainer.**

La possibilité d'expression d'un choix peut prendre des formes diverses d'un organisme à l'autre mais, de manière générale, la latitude laissée aux futurs parrains est plus grande dans les organismes appartenant à un réseau international.

Ceci s'explique sans doute parce que le nombre de filleuls potentiels est beaucoup plus vaste et également parce que, comme indiqué dans le chapitre précédent, les préférences géographiques ne sont pas les mêmes d'un pays donateur à l'autre. Il est donc plus facile au niveau d'une organisation internationale qu'à celui d'une organisation française indépendante, de coupler deux impératifs qui ne convergent pas spontanément : les souhaits des donateurs et les besoins dans les pays soutenus.

## **Les courriers**

**Toutes les associations encouragent les échanges de courriers entre parrains et filleuls : cela permet au parrain de « visualiser » son don en l'incarnant en la personne d'un enfant identifié qu'il voit évoluer, grandir, apprendre ; cela encourage la fidélisation du parrain ; cela peut permettre à l'enfant et à sa communauté, comme au parrain, de s'ouvrir à l'autre à travers un échange entre cultures.**

## **Les visites**

Toutes associations confondues, ce sont probablement plus de mille parrains de France qui rendent visite à leurs filleuls chaque année, à leurs frais. En effet, la personnalisation du lien de parrainage a pour conséquence le souhait de certains parrains de rencontrer leurs filleuls. Ces rencontres sur place, que les associations de parrainage ne refusent pas, peuvent poser de véritables problèmes éthiques : de telles visites doivent se faire dans le respect de l'enfant et de son cadre de vie, ne pas mettre l'enfant en danger, et être encadrées par les associations.

## **La rupture du lien de parrainage**

Les associations demandent en général aux parrains un engagement moral de parrainage sur la durée : une année au minimum, et jusqu'à l'aboutissement du programme de parrainage si possible (ce peut être la fin de la scolarité de l'enfant, son accession à la majorité - 18 ans en général - ou encore l'atteinte des objectifs de développement fixés pour le programme).

Lorsque la rupture résulte de la fin d'un programme ou de la sortie d'un jeune de ce programme, les associations doivent faire oeuvre de pédagogie vis-à-vis des parrains. Partage a ainsi écrit à un parrain qui souhaitait continuer à correspondre directement avec son filleul que « *la fin du parrainage entraîne la fin de la relation. C'est le côté à la fois ingrat mais généreux du parrainage nominatif qui conduit le parrain à se retirer après avoir accompagné, un bout de chemin, un enfant et sa famille* ».

La rupture du lien de parrainage peut aussi être le fait des parrains, même s'ils sont en règle générale des donateurs plus fidèles que les autres ; lorsqu'ils mettent fin à leur parrainage, ils invoquent le plus souvent des raisons financières, mais parfois aussi leur incompréhension.

### **L'appel à la générosité des parrains**

Le principe même du parrainage est fondé sur la régularité. Les ressorts de la communication des organismes de parrainage international vis-à-vis des donateurs en tiennent compte.

### ***Les versements des parrains / Les dons***

Les associations demandent en général aux parrains de verser une contribution qu'elles fixent elles-mêmes : c'est ce qu'elles intitulent « le coût d'un parrainage »

Dans le cas des associations examinées par la Cour, ce montant varie substantiellement, de 5 à 50 € par mois ; il se situe le plus fréquemment entre 20 et 30 € par mois.

Le don total annuel des parrains est donc en règle générale compris entre 250 et 300 € par an, ce qui se rapproche du montant moyen du don par foyer fiscal donateur (335 € en 2008).

Mais ce dernier montant peut concerner plusieurs bénéficiaires de dons par foyer fiscal donateur : le montant du don *unitaire* moyen est donc nécessairement plus faible, ce qui permet d'estimer que le don moyen reçu d'un parrain est nettement supérieur au don *unitaire* reçu d'un non parrain.

Certaines associations suggèrent un unique montant de versement mensuel moyen : 20 € minimum

### ***L'utilisation des fonds sur le terrain***

La manière dont les organismes de parrainage international s'organisent pour mener à bien leurs actions en faveur des enfants parrainés varie d'une association à l'autre.

### **Le mode de réalisation des actions**

Les organismes de parrainage international examinés par la Cour sont organisés de manière diverse pour mener sur place les actions dont ils proposent le financement à leurs donateurs : **alors que certains assurent eux-mêmes la conception et le pilotage des actions, d'autres choisissent des intermédiaires locaux ; d'autres encore adoptent l'une ou l'autre des deux méthodes selon les pays.**

### **Le recours à des relais locaux**

Cette modalité d'exécution des actions liées au parrainage international est majoritaire au sein des associations examinées par la Cour. Les donateurs n'en ont pas toujours conscience.

Ces deux exemples montrent que deux conceptions très contrastées existent : soit l'association française cherche, au sein des populations

locales, des porteurs de projets dont les objectifs concordent avec les siens ; soit l'association française suscite la naissance de projets et soutient les intermédiaires qui, au niveau local, en assureront la pérennité.

**Dans le cas des organismes de parrainage international, la question principale à cet égard peut se résumer ainsi : sur le versement mensuel des parrains, quel est le montant qui bénéficie directement au filleul sur le terrain ?**

**Il a été indiqué plus haut que la présentation par les associations de leurs missions sociales dans les comptes d'emploi donne souvent peu d'indications sur l'utilisation exacte des fonds de parrainage : il convient d'ajouter ici que, sauf exception, elle en donne moins encore sur la part des fonds de parrainage qui financent les actions sur place.**

Au sein des fonds transférés dans les pays bénéficiaires (ou utilisés dans ces pays dans le cas des associations qui collectent aussi sur place, comme Couleurs de Chine), **la totalité ne bénéficie pas directement aux enfants parrainés.** En effet, l'accomplissement des missions sociales sur place nécessite une organisation administrative au niveau local. Cette administration, indispensable à la bonne réalisation des actions et au contrôle de l'utilisation correcte des fonds, a évidemment un coût. En conséquence, les actions réalisées au bénéfice des filleuls ne peuvent pas bénéficier de la totalité des fonds transférés et utilisés sur place. La Cour a donc cherché à connaître la part qui leur est consacrée

**De manière générale, l'enquête de la Cour montre que la plupart des organismes de parrainage international éprouvent de sérieuses difficultés à évaluer précisément la part des parrainages qui bénéficie directement aux enfants ou aux projets parrainés.**

#### **Les dispositifs d'évaluation et de contrôle**

La plupart des associations contrôlées par la Cour sont conscientes des enjeux de l'évaluation et du contrôle, propres à rassurer les donateurs fidèles et généreux que sont les parrains, quant à la correcte utilisation de leurs dons. Elles ont donc mis en place des procédures d'évaluation des programmes d'aide et de contrôle de l'utilisation des fonds, soit sous forme de contrôles internes, soit par recours à des audits externes.

#### **Le contrôle des relais locaux**

Dans le cas des associations qui sont organismes financeurs, le contrôle des partenaires, évidemment essentiel, est délicat puisqu'il doit se faire dans le respect de l'autonomie de ces partenaires avec lesquels une relation contractuelle est établie. Pour autant, les associations de parrainage international peuvent se heurter à un obstacle important : le risque de financement d'une même action par plusieurs financeurs.

**Ces différents exemples montrent la difficulté de maîtriser complètement l'utilisation des dons des donateurs français. Il est d'autant plus nécessaire de veiller à un contrôle effectif sur les fonds transférés à des partenaires locaux.**

### **Conclusion**

L'enquête de la Cour, qui a examiné un échantillon significatif des organismes de parrainage international existant en France, conduit aux constats suivants.

Il n'existe pas une forme unique de parrainage international : tous les organismes proposent à leurs donateurs de devenir « parrains » mais les modalités de parrainage qu'ils pratiquent sont diverses. La Cour, qui ne considère pas qu'une de ces modalités soit préférable aux autres, a pu constater que les associations ne sont pas toutes d'une totale transparence vis-à-vis de leurs donateurs à cet égard : leurs messages vis-à-vis des donateurs, quant à la forme de parrainages dans laquelle elles les engagent, sont parfois peu précis, voire ambigus.

Ceci s'explique aisément : en effet, le parrainage est, en même temps qu'un mécanisme d'aide à des populations vivant dans des pays en développement, un mode de collecte qui présente pour les associations le grand intérêt de fidéliser les donateurs : le lien est étroit entre la photographie d'un enfant à parrainer et l'autorisation de prélèvement automatique donnée à l'association de parrainage. Les « parrains » sont des donateurs fidèles et plus généreux que la moyenne. Il est donc d'autant plus important qu'ils soient pleinement éclairés sur le mode d'action qu'ils financent ainsi, dès la phase de l'appel à leur générosité. Les parrainages sont en général incarnés par des enfants mais, bien souvent, tout ou partie des dons des parrains bénéficient à la communauté dans laquelle vivent ces enfants ; ces dons irriguent ainsi le tissu social local et constituent une forme d'aide au développement.

**Il appartient aux associations de parrainage d'adopter un certain nombre de « bonnes pratiques » mais aussi, et avant tout, de se conformer aux exigences de la réglementation applicable.**

En premier lieu, la Cour rappelle que l'appel au don (tel qu'un parrainage) via Internet est une forme devenue classique de campagne nationale d'appel à la générosité publique : à ce titre, les associations concernées sont tenues, chaque année, de déposer des déclarations de campagne en préfecture ainsi que de construire et publier le compte d'emploi des ressources qu'elles collectent ainsi. **La Cour a constaté les nets progrès réalisés à cet égard depuis son enquête.**

En second lieu, les informations relatives à la part des dons transférée à l'étranger par les associations de parrainage international ne sont pas toujours portées à la connaissance des donateurs ; les associations concernées pourraient s'inspirer des pratiques vertueuses soulignées par la Cour dans le cadre de cette enquête pour perfectionner la présentation de leurs comptes d'emploi.

Quant aux informations relatives à la part des dons utilisée au bénéfice des filleuls ou de leurs communautés, elles sont, de manière générale, assez inaccessibles.

S'il est indéniable qu'il est complexe, pour les associations françaises, de contrôler l'utilisation précise qui est faite des fonds qu'elles

transfèrent à l'étranger, et si la majorité des organismes examinés s'efforce de procéder à de tels contrôles, la Cour souligne les progrès restant à accomplir sur ce point.

Il en est de même quant à la communication relative à l'utilisation des fonds collectés auprès des parrains, notamment *via* les informations données dans le compte d'emploi de ces ressources et dans ses annexes.

*Cour des comptes*

*Le parrainage international – mars 2012*